

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 21 mai 2012

L'an deux mil douze, le lundi 21 mai, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MAI, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU.

Étaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (adjoints), M. Guy DE CHAULIAC, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Françoise LE LAN, M. Joseph LIBEAUT, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, M. Sébastien GARCIA.

Étaient absents avec procuration : Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Sébastien GARCIA, Mme Fabienne GRUDET donne pouvoir à Mme Claude BERTHELOT

Étaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Rémi GODARD, M. Patrick FAUVEL

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nathalie VINCENT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2012 est approuvé sans observation.

2012/37 - Délégation du conseil municipal au maire - Autorisation d'ester en justice

(rapporteur : M. Serge MAYE)

Serge MAYE, premier adjoint, rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 24 cas de délégations pouvant potentiellement être données par le conseil municipal au maire. En ce sens, la délibération du 5 mai 2008 prévoit 15 catégories de délégation.

Parmi les délégations non retenues figurait la possibilité "d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal". Cette dernière précision rendait de fait impossible l'éventualité d'une délégation puisqu'il n'est pas possible d'anticiper sur d'éventuelles actions en justice.

Des recours sont actuellement intentés et la mise en oeuvre d'une délégation serait opportune pour les quatre dossiers suivants :

* Affaire Mme Valérie LEMOINE domiciliée route de Gée à Beaufort-en-Vallée : demande d'indemnisation pour dévaluation de sa propriété, dévaluation justifiée par l'implantation à proximité de la ZAC des Hauts de l'Epinay.

* Affaire Mr Jean-Robert NAUD domicilié "les Marillières" à Beaufort-en-Vallée : demande d'indemnisation suite à la constatation de fissures sur son habitation, fissures imputées à la réalisation en 2005 d'un rond point proche de sa propriété (RN 147).

* Affaire Mr Jonathan BRAUD mis en cause par la commune pour utilisation frauduleuse de faux bulletins de paye à entête de la collectivité et perception indue du supplément familial sur la base d'une fausse déclaration.

* Affaire Mme GEORGES Louissette domiciliée 58, chemin de Moulines à Beaufort-en-Vallée : demande de suppression d'un emplacement réservé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Serge MAYE, premier adjoint,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2008,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'une des délégations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire une délégation permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

PRECISE que ladite délégation vaut exclusivement pour les quatre affaires suivantes :

* Affaire Mme Valérie LEMOINE domiciliée route de Gée à Beaufort-en-Vallée : demande d'indemnisation pour dévaluation de sa propriété, dévaluation justifiée par l'implantation à proximité de la ZAC des Hauts de l'Épinay.

* Affaire Mr Jean-Robert NAUD domicilié "les Marillères" à Beaufort-en-Vallée ; demande d'indemnisation suite à la constatation de fissures sur son habitation, fissures imputées à la réalisation en 2005 d'un rond point proche de sa propriété (RN 1 47).

* Affaire Mr Jonathan BRAUD mis en cause par la commune pour utilisation frauduleuse de faux bulletins de paye à entête de la collectivité et perception indue du supplément familial sur la base d'une fausse déclaration.

* Affaire Mme GEORGES Louissette domiciliée 58, chemin de Moulines à Beaufort-en-Vallée : demande la suppression d'un emplacement réservé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

**2012/38 - Mise en place de l'action de plantation de haies en secteur rural -
Convention avec la Chambre d'agriculture**
(rapporteur : M. Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint en charge de l'urbanisme et l'environnement, rappelle que le Conseil Général mène depuis plusieurs années une action en faveur de la recomposition du bocage et soutient financièrement les collectivités qui mettent en œuvre des opérations de plantation de haies en secteur rural.

La restauration ou la plantation de haies permet en effet :

- de favoriser la biodiversité
- de freiner les phénomènes d'érosion
- de favoriser les auxiliaires de cultures et limiter l'usage des produits phytosanitaires
- de valoriser les chemins et le patrimoine naturel du territoire.

Il précise que ce dispositif permet d'accompagner les projets individuels (particuliers, agriculteurs, collectivités) contribuant à l'amélioration du bocage sur le territoire. Il est précisé que pour être éligibles les projets doivent être situés dans l'espace rural, hors zone agglomérée, en plein champ, en bordure de route, de chemin, de cours d'eau. La plantation doit être de 100 mètres minimum (continue ou non).

Le coût de la plantation est de 2 € HT le mètre (TVA en sus). Il comprend les plants et l'appui technique, auquel peut s'ajouter le coût des fournitures (les tuteurs, les gaines de protection, le paillage...) et les travaux de mise en œuvre. L'aide du Conseil Général couvre 50 % du coût HT de la plantation dans la limite d'un investissement maximum de 4 € HT du mètre linéaire.

Au préalable, la Chambre d'Agriculture, qui assure un appui technique, doit réaliser un état des lieux dans le cadre d'une convention à signer avec celle-ci. Le coût de cet état des lieux supporté par la commune est de 1 000 € HT, subventionné à 50 % par le conseil général.

Jean-Jacques FALLOURD précise également que la Commission Urbanisme-Environnement a émis un avis favorable en date du 29/03/2012 à cette action.

Il propose au conseil d'intégrer ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre de l'opération de plantation de haies entre la chambre d'agriculture et la commune.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 29/03/2012,
Vu la convention à prendre avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire qui précise les modalités d'accompagnement des projets de plantation de haies,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Général,

SOLLICITE le soutien technique des services de la Chambre d'Agriculture par le biais d'une convention au titre d'une mission « soutien à la plantation de haies »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2012/39 - Fonds de concours SIEML - Dépannage du 27/01/2012 (rapporteur : M. Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD précise au conseil que par courrier du 24 avril 2012, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a informé la commune d'une intervention sur 10 candélabres dans le cadre de la maintenance curative (intervention du 27 janvier 2012). Ce type d'intervention financé par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût doit dorénavant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

Le coût global de l'intervention s'élevant à 544,54 € TTC, il propose au conseil de délibérer sur le principe d'une prise en charge par la commune de 408,40 € TTC via le versement d'un fonds de concours.

Le conseil municipal,
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 408,40 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 544,54 € TTC correspondant à un dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires réalisé le 27 janvier 2012,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2012/40 - Musée Joseph Denais - Tarifs particuliers (rapporteur : M. Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint à la culture, propose au conseil, dans le cadre d'une politique tarifaire incitative, d'étudier trois tarifications spécifiques complétant notre dispositif.

La première s'adresse au public porteur de handicap.
Ces personnes ayant souvent recours à une aide pour leur déplacement, il est intéressant d'appliquer la gratuité d'accès pour l'accompagnateur, la personne handicapée restant soumise au tarif normal, réduit ou bénéficiant de la gratuité selon le cas, comme cela se pratique au musée des Beaux Arts d'Angers ou à la collégiale St Martin, par exemple.

La deuxième consiste en un partenariat Musée Joseph Denais/ Château de Montgeoffroy.
Afin d'encourager les touristes à prolonger leur visite du territoire, le Château de Montgeoffroy et le musée Joseph Denais souhaitent mettre en place un partenariat permettant au visiteur de l'un ou l'autre site de bénéficier, sur présentation de son ticket d'entrée au musée ou au château, du tarif réduit du second site visité. La validité de l'offre est d'un mois.

La troisième correspond à la tarification des visites guidées pour des groupes de jeunes hors période scolaire.

Les moins de 18 ans bénéficient de la gratuité d'accès. Les visites guidées sont payantes à hauteur de 5 € par personne pour tout public. Les scolaires règlent une entrée à 1 € par élève, à laquelle s'ajoute 15 € par heure et par classe pour l'animation.

La commission propose que tous les groupes de jeunes (colonies, stages, accueil de loisirs,...), encadrés, soient bénéficiaires de ce tarif particulier, c'est-à-dire 1 € par personne, à laquelle s'ajoute 15 € par heure d'animation, pour une visite guidée hors période scolaire.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 4 mai 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les nouvelles tarifications spécifiques suivantes :

- la gratuité d'accès pour l'accompagnateur d'une personne handicapée, cette dernière restant soumise au tarif normal, réduit ou bénéficiant de la gratuité selon le cas

- le bénéfice d'un tarif réduit, sur présentation de son ticket d'entrée au château de Montgeoffroy, durant un délai d'un mois (partenariat avec le château de Montgeoffroy)

- le bénéfice à tous les groupes de jeunes encadrés (colonies, stages, accueils de loisirs,...) du tarif appliqué aux visites scolaires, c'est-à-dire 1 € par personne et 15 € par heure d'animation, pour une visite guidée hors période scolaire.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette tarification

2012/41 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Réalisation d'une ligne de trésorerie

♦ 150 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Durée :	1 an
Taux variable :	Eurobor 3 mois moyenné +1,20 % de marge
Prélèvement des intérêts :	Trimestriellement, à terme échu ; calcul sur 366 jours
Commission de confirmation :	0,50 % l'an avec un prélèvement trimestriel
Frais de dossier :	Néant
Modalités de déblocage des fonds :	Virement

Réalisation d'un contrat de location de jardin

♦ Mise à disposition à M. et Mme TCHA Ma d'un terrain à usage de jardin, sise au lieu-dit « Le Marais »

Location à partir du 1^{er} mai

Contrat renouvelable chaque année au 31 décembre

Loyer annuel : 36 euros (0,15 € le m²)

Réalisation d'un contrat de location d'une chambre meublée - Le Mail

♦ MIGNOT Charlene du 30 janvier au 2 juin 2012

Loyer mensuel : 96,89 euros + charges mensuelles : 42,87 euros (du 21/05 au 03/08/12)

Questions diverses

- Présentation du rapport d'activités de Beaufort en Anjou – Changement de date : jeudi 05 juillet
- Plan de gestion du site naturel des Marais – Etude de l'agro-campus d'Angers.
(Jean-Jacques FALLOURD)
- ZAC de la Poissonnière – Bilan des travaux des commissions
- Projet de bibliothèque – Planning prévisionnel et estimation financière
- « Objectif Londres » - Présentation de la manifestation sportive
(Patrice BAILLOUX)
- Halles – Charpente : rapport diagnostic réalisé par Bureau Veritas
(Serge MAYE)
- Square Boussard – Présentation du projet (Sylvie LOYEAU)

Fin de la séance à 19 h 25

Délibérations du 21 mai 2012

N°	Objet
2012/37	Délégation du conseil municipal au maire – Autorisation d’ester en justice
2012/38	Mise en place de l’action de plantation de haies en secteur rural – Convention avec la Chambre d’Agriculture
2012/39	Fonds de concours SIEMML – Dépannage du 27/01/2012
2012/40	Musée Joseph Denais – Tarifs particuliers
2012/41	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Emargements

Le Maire, Jean-Charles TAUGOURDEAU,	Serge MAYE, 1^{er} adjoint,	Marie-Pierre MARTIN, 2^{ème} adjoint,
Françoise GUIMBRETIERE, 3^{ème} adjoint,	Jean-Jacques FALLOURD, 4^{ème} adjoint,	Sylvie LOYEAU, 5^{ème} adjoint,
Patrice BAILLOUX, 6^{ème} adjoint,	Guy DE CHAULIAC,	Marie-Françoise AUGUSTE,
Françoise LE LAN,	Joseph LIBEAUT,	Patricia HUAU,
Claudette TURC,	Philippe OULATE,	Luc VANDELDELDE,
Marie-Christine BOUJUAU,	Jean-Michel MINAUD,	Thierry BELLEMON,
Philippe SIMOEN, Absent	Rémi GODARD, Absent	Nathalie VINCENT,
Colette TAVENARD, Excusée, donne pouvoir à Serge MAYE	Patrick FAUVEL, Absent	Jean-Claude DOISNEAU,
Claude BERTHELOT,	Gérard GAZEAU,	Nathalie SANTON-HARDOUIN, Excusée, donne pouvoir à Sébastien GARCIA
Fabienne GRUDET, Excusée, donne pouvoir à Claude BERTHELOT	Sébastien GARCIA,	